

Les tests sur prélèvement salivaire dans les établissements scolaires pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 sont-ils légaux ?

La réponse est résolument négative !

Il est fondamental de rappeler que les moyens juridiques utilisés pour la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sont : la voie législative et la voie prioritaire de décrets pris par le Premier Ministre et sur habilitation spécifique des arrêtés pris par des ministres ou des préfets.

Or, le « Formulaire de renseignement et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement salivaire pour une personne mineure » actuellement diffusé par les écoles et les Rectorats académiques, avec le logo gouvernemental, entend mettre en œuvre une mesure de « dépistage massif par un test RT-PCR salivaire » au sein des établissements scolaires.

Mis à part l'apparence d'officialité par l'inscription du logo gouvernemental dans le coin haut à gauche du document, le formulaire ne présente aucune référence légale ou réglementaire de nature à garantir aux yeux des parents les fondements juridiques de cette démarche entreprise au sein des établissements scolaires !

En effet, nous avons procédé à toute recherche utile pour répondre aux nombreuses questions posées par les adhérents sur la légalité de ces tests, il ressort qu'**aucune disposition légale ou réglementaire n'autorise les établissements scolaires ou les Rectorats, à mettre en œuvre une campagne de tests salivaires et à communiquer un tel formulaire.**

Par ailleurs, ne ressort d'un quelconque texte réglementaire officiellement approuvé par l'autorité référencée, c'est-à-dire le Gouvernement, l'existence ou l'approbation de la part du Pouvoir exécutif d'un tel document, comme étant une démarche officielle approuvée par cette institution.

Ainsi, la campagne de tests salivaires et sa mise en œuvre par l'Education Nationale par celles et ceux qui participent par tous moyens à sa réalisation, est illégale et illégitime, voire trompeur et placent les parents dans la conviction fautive que ces tests seraient une obligation juridiquement fondée.

Enfin, le principe de neutralité du service public de l'Education Nationale s'oppose à la réalisation d'une campagne de tests salivaires issue d'un choix politique, sans aucune dérogation autorisée par la loi ou par un règlement.

Nous tenons à signaler qu'en plus de tous les éléments juridiques susmentionnés, le test salivaire est en principe utilisé pour la réalisation d'analyses génétiques de l'ADN de celles et ceux qui s'y soumettent et que cela est contraire aux principes de droit international et notamment, à la Convention d'Oviedo.

Au regard des éléments précités, les parents et responsables légaux n'ont aucune obligation légale ou réglementaire à remplir le formulaire, que ce soit à titre de renseignements ou d'acceptation de la réalisation de tests salivaires invasifs sur leurs enfants.